Edition no 33 9 novembre 2001

## DECLARATION FINALE DE LA IIIème REUNION EXTRAORDINAIRE DU FORUM PARLEMENTAIRE EURO-MEDITERRANÉEN (BRUXELLES, LE 8 NOVEMBRE 2001)

- 1. La III<sup>ème</sup> réunion extraordinaire du Forum parlementaire euro-méditerranéen a eu lieu à Bruxelles, le 8 novembre 2001, en présence des parlementaires représentant les Parlements des pays méditerranéens associés au Processus de Barcelone, les Parlements nationaux des États membres de l'Union européenne ainsi que le Parlement européen.
- 2. Les participants ont décidé de se réunir pour examiner les conséquences, sur le dialogue euroméditerranéen, des odieux attentats qui ont frappé les villes de New York et Washington le 11 septembre 2001.
- 3. Ils estiment que le Processus de Barcelone est un instrument essentiel et de choix pour le dialogue et la coopération entre l'Union européenne et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée, et que sa relance sera une contribution de premier plan pour le processus de paix au Moyen-Orient.

#### Le Forum:

4. Exprime sa solidarité avec le peuple et le gouvernement des Etats-Unis cruellement atteints par ce terrorisme barbare, ainsi qu'avec l'ensemble des peuples à travers le monde victimes de cette même barbarie.

### **Coopération contre le terrorisme**

- 5. Condamne de la manière la plus absolue les actes terroristes et plus particulièrement ceux commis le 11 septembre qui sont la négation même des valeurs communes de ses sociétés et considère qu'il s'agit d'un crime contre l'humanité. Il insiste sur l'urgence qu'il y a, pour l'ensemble de la Communauté internationale, à combattre le terrorisme avec détermination.
- 6. Souligne qu'aucun Etat ne doit se compromettre avec les terroristes en acceptant, pour des motifs qui lui sont propres, de les abriter sur son sol ou d'accueillir des personnes prônant l'action violente.
- 7. Considère que toutes les actions entreprises pour éradiquer le terrorisme doivent être appropriées et ciblées de façon à éviter de porter préjudice aux civils innocents. A ce niveau, réaffirme la condamnation de l'utilisation de l'embargo économique dans quelque pays que ce soit dans la mesure où elle peut aggraver, sur le terrain, la situation humanitaire et demande à ce propos le respect des résolutions des Nations Unies. Tout doit être mis en œuvre pour ne pas aggraver la situation humanitaire, sociale et alimentaire des populations affectées par la guerre, notamment le peuple afghan. Estime que la constitution de couloirs aériens, voire terrestres, pourrait faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et demande qu'une aide particulière soit attribuée aux pays limitrophes qui subissent économiquement le contrecoup de l'afflux de réfugiés.

Edition no 33 9 novembre 2001

- 8. Se déclare vivement préoccupé par l'utilisation des armes chimiques et biologiques comme nouvelle forme de terrorisme et condamne catégoriquement ces actes criminels, y compris les actes de bioterrorisme qui ont été récemment commis. Il estime que la communauté internationale doit faire preuve de détermination dans la recherche des auteurs et des commanditaires de ces crimes.
- 9. Soutient, sur la base des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la détermination des Etats participants au Processus de Barcelone à poursuivre et à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des actes terroristes; engage les Etats partenaires à conclure les accords nécessaires en matière d'extradition et encourage la mise en place de la Cour pénale internationale.
- 10. Estime que la lutte contre le terrorisme, son financement et l'élimination de ses réseaux exige une mobilisation de tous les Etats membres de la communauté internationale et appelle les Etats à ratifier les conventions internationales y relatives.
- 11. Rappelle la relation étroite entre le terrorisme international et les autres fléaux tels le crime organisé, le trafic de drogue, le trafic d'armes, le blanchiment d'argent et la corruption.
- 12. Appuie l'initiative de convoquer, sous l'égide des Nations Unies, une conférence internationale sur le terrorisme.

## Contribution des partenaires au processus de paix au Moyen-Orient

- 13. Appelle à la reprise urgente, et sans conditions préalables, des négociations entre Israéliens et Palestiniens sur la base de toutes les conclusions de la Présidence de la réunion euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères qui a eu lieu les 5 et 6 novembre dernier à Bruxelles, et notamment les paragraphes 7 et 8 suivants:
  - "en souhaitant aller au-delà des déclarations, les Ministres appellent instamment toutes les parties concernées à reprendre immédiatement, sans préalables ni conditions, le chemin de la négociation en vue d'appliquer les recommandations du Rapport MITCHELL et du Plan TENET et de satisfaire les droits et les attentes légitimes des peuples de la région en faveur d'une paix globale, juste et durable au Proche-Orient, qui doit être réalisée sur la base d'une application fidèle des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 242 et 338, des principes de la Conférence de Madrid y inclus le principe de l'échange de la terre contre la paix ainsi que des Accords conclus à Oslo et ultérieurement, accords qui avaient antérieurement permis d'enregistrer des résultats réels sur le terrain ainsi que des progrès substantiels dans les négociations précédentes."
  - "Les Ministres ont souligné que les négociations doivent avoir pour objectif d'amener:
    - pour les Palestiniens, la constitution d'un Etat indépendant, viable et démocratique ainsi que la fin de l'occupation de leurs territoires;
    - pour les Israéliens, vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.
  - La recherche de la paix doit inclure tous les éléments, et notamment une solution équitable à la question des réfugiés."

Edition no 33 9 novembre 2001

14. Rejette toute action violente et prône une politique constructive visant à trouver un règlement pacifique et durable du conflit au Moyen-Orient.

# Intensification du dialogue inter-culturel et du partenariat socio-économique entre les partenaires euro-méditerranéens

- 15. Rejette catégoriquement toute tentative de procéder à un amalgame entre Islam et terrorisme et affirme s'engager au renforcement, sous toutes ses formes, du dialogue inter-culturel; encourage un dialogue inter-religieux entre les partenaires pour que les peuples consolident entre eux le respect, la compréhension réciproque et la tolérance mutuelle qui les animent. Il appartient à tous les acteurs de la société civile et à chacun des citoyens de l'espace euro-méditerranéen de lutter contre l'intolérance, la discrimination, le racisme et la xénophobie.
- 16. Afin de favoriser cette connaissance mutuelle entre les peuples, demande d'accorder une attention toute particulière au développement des systèmes éducatifs et des programmes d'enseignement et de formation de jeunes, notamment par des stages et échanges dans le secteur de la presse et des médias, et encourage la participation des organisations de la société civile qui sont engagées pour la paix et la démocratie.
- 17. Souhaite que soient développés de manière substantielle les mécanismes et les programmes de promotion de la femme. Apporte son plein soutien au plan d'action régional d'insertion des femmes dans la vie économique, proposé aux Ministres des affaires étrangères des pays du Processus de Barcelone, lors de la réunion des 5 et 6 novembre 2001, à Bruxelles.
- 18. Considère également que ce dialogue trouve son plein sens dans le cadre d'un effort commun pour la prévention et la résolution des conflits régionaux, la réduction du déséquilibre économique et social entre les deux rives et l'élimination de la pauvreté.
- 19. Appelle l'Union européenne et tous les pays du Processus de Barcelone à privilégier leur attachement aux objectifs du partenariat économique et financier énoncés à nouveau dans les conclusions de la Conférence de Marseille et fortement mis en valeur dans les conclusions de la Présidence de la réunion euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères des 5 et 6 novembre 2001.

Il faut intensifier la coopération dans le processus d'intégration économique et notamment:

- renforcer le lien entre croissance et emploi en développant davantage l'investissement étranger privé, entre autres par la création d'un réseau d'agences nationales chargées de la promotion de l'investissement dans les pays euro-méditerranéens;
- débureaucratiser drastiquement le programme MEDA de manière à renforcer la coopération financière grâce aux nouvelles procédures entre l'Union européenne et les pays méditerranéens, parmi lesquelles une plus grande déconcentration et une approche plus adaptée de l'aide du programme MEDA contribueront à un développement des relations économiques et commerciales dans la région et constitueront un moyen d'éviter les effets incontrôlés de la globalisation et, ainsi, de mieux organiser nos échanges;

Edition no 33 9 novembre 2001

- soutenir les pays engagés dans un processus d'intégration économique en développant cette initiative sous-régionale dans un contexte d'ouverture à tous les autres partenaires euro-méditerranéens qui souhaiteraient y participer.
- 20. Insiste pour que l'ensemble de ces actions soient soutenues par le programme MEDA et demande que ses ressources financières soient mobilisées à cette fin d'une manière plus efficace.

#### En conclusion,

- 21. Appelle l'Union européenne et tous les pays du Processus de Barcelone à veiller à ce que la coopération euro-méditérranéenne devienne l'une des priorités de leur politique étrangère.
- 22. Rappelle sa décision du 8 février 2001 de constituer trois groupes de travail dont les premiers résultats sont attendus avant la tenue de la prochaine réunion en Italie au cours de l'année 2002. Décide que l'une des prochaines réunions du Forum se tiendra dans un des pays de la rive sud de la Méditerranée associés au Processus de Barcelone.
- 23. Demande l'intensification des contacts entre les Parlements des partenaires euroméditerranéens, le Parlement européen et les Parlements nationaux, en association dans la mesure du possible avec les représentants des Parlements des pays balkaniques.
- 24. Charge les co-Présidents du Forum de transmettre la présente déclaration aux Présidents des Parlements des Etats membres du Processus de Barcelone, à la Commission européenne, au Conseil de l'Union ainsi qu'aux gouvernements des pays participant au Processus de Barcelone.